

ACHEMINEMENT FRET EXTRANTS

Références :

Dispositif d'aide pris en application du régime cadre d'aide exempté n°SA.39297 (2014/X), relatif aux mesures de soutien au transport (Compensation des surcoûts de transport et aide au transport des déchets dangereux) pour la période 2014 - 2020, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014

I. OBJECTIFS ET DESCRIPTIF DE L'INTERVENTION

Objectifs spécifiques

Permettre à une entreprise locale qui souhaite expédier ses produits vers l'union européenne, par voie maritime ou aérienne, de bénéficier de l'avantage géographique d'une entreprise située en France métropolitaine (compensation des surcoûts d'éloignement Réunion-France Métropolitaine)

Descriptif technique

Compensation de surcoûts de transport Réunion – France continentale lors des expéditions des extrants vers les pays de l'Union Européenne

II. NATURE DES DEPENSES RETENUES/NON RETENUES

- Postes de dépenses retenues :#

#

- Les frais afférents au transport aérien (ou maritime) du lieu de l'emportement (aéroport ou port d'embarquement), par la liaison la plus directe, jusqu'au lieu de dépotement de la marchandise (aéroport ou port de destination).
- les assurances
- les coûts de manutention dans la zone aéroportuaire ou portuaire (notamment sur le port : acconage, lamanage, pilotage et remorquage des navires entrée/sortie du port)
- les surcharges notamment : prime pour équipement spécialisé, BAF (Bunker Adjustment Factor ou surcharge carburant), CAF (Currency Adjustment Factor ou surcharge liée aux fluctuations du cours du dollar)
- frais de stockage portuaire

- Postes de dépenses non retenues (liste non exhaustive) :

- les dépenses liées au post-acheminement (dépotage chez le client, transport terrestre)
- les taxes (TVA, taxe informatique douanière, taxe sur les marchandises...)
- les coûts administratifs liés aux éventuels contrôles effectués sur l'aéroport ou le port
- les droits de port, d'aéroport ou assimilés

III. CARACTÉRISTIQUES SPÉCIFIQUES DU DEMANDEUR

Sont éligibles :

Entreprises de toute taille dont le siège social ou l'établissement est situé à la Réunion et ayant :

- une activité industrielle, artisanale de production-transformation
- une activité de montage, assemblage, façonnage ou de conditionnement incorporant une valeur ajoutée locale d'au moins 20% et un impact suffisant sur la création d'emplois
- une activité commerciale si totalité du chiffre d'affaires réalisé à l'extérieur sur produits finis, fabriqués, conditionnés ou montés à la Réunion

Les demandes formulées par les groupements d'intérêt économique, coopératives ou autres seront examinées au cas par cas.

Secteurs et produits exclus : Industries automobiles, fibres synthétiques, sidérurgie, industrie charbonnière, secteur de la pêche, produits agricoles visés à l'annexe 1 du Traité de l'union européenne, produits minéraux

IV. MODALITES FINANCIERES

Subvention versée au demandeur

Taux : 60% des dépenses éligibles

Plafond du fret maritime par container : 20' (2 250 €), 40' (4 395 €), 40'HC (4 575 €), 20' spéciaux (2 145 €), 40' spéciaux (4 375 €)

V. PROCÉDURES

Les dossiers sont déposés sur la base de prévisions d'exportations pluriannuelles jusqu'au 31 décembre 2020.

V. DURÉE DE VALIDITÉ

Le présent dispositif est valide jusqu'au 31 décembre 2020.